

Bruxelles, le 4 avril 2009.

Le Conseil d'Administration de Fortis confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 16 mars 2009, que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis SA/NV du 9 avril 2009 ne pourra pas se prononcer valablement sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

Le Conseil d'Administration décide par ailleurs d'annuler cette même Assemblée Générale pour ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour.

Ci-dessous, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS A LE PLAISIR DE VOUS INVITER À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE FORTIS SA/NV AINSI QU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE ASSEMBLÉE ORDINAIRE LE

MARDI 28 AVRIL 2009 À 10 HEURES 30

Flanders Expo
Maaltekouter 1
9051 Gand

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Principe

Les titulaires d'actions, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée de Fortis SA/NV, peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

- **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit d'en aviser par écrit la société en utilisant le formulaire qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, il leur appartient, afin de pouvoir participer à l'Assemblée, de contacter ladite banque ou l'organisme financier (par le biais de leur agence) et de leur demander de bloquer leurs actions (ou une partie de leur actions) jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur (physiques), ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'organisme financier auprès desquels ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à l'organisme financier, au moment du blocage, une attestation de blocage que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.

- Nous rappelons la spécificité du point 2 de l'ordre du jour (voir ci-dessous) de Fortis SA/NV qui pourrait, le cas échéant, requérir que l'actionnaire soit déjà détenteur d'actions à la date du 14 octobre 2008 aux fins de pouvoir voter sur ce point. Les actionnaires pourraient être dans l'obligation de démontrer, par une attestation d'une banque, d'un autre organisme financier ou par toute autre voie, qu'ils étaient déjà actionnaires en date du 14 octobre 2008. En outre, ils ne seraient autorisés à participer au vote qu'à concurrence du nombre d'actions dont ils étaient titulaires au 14 octobre 2008, et dont ils sont toujours titulaires à la date à laquelle ils remplissent ces formalités.
Nous invitons dès lors les actionnaires, afin de préserver leurs droits, à demander à leur banque ou tout organisme financier, au moment du blocage de leurs actions, d'également faire connaître à la société le nombre d'actions dont ils étaient titulaires en date du 14 octobre 2008 (limité toutefois au nombre d'actions détenues au moment de remplir ces formalités).

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, il est indispensable:
 - de procéder au blocage des titres via leur banque ou tout autre organisme financier ET
 - de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), il est indispensable:

- soit de déposer leurs actions à la société OU de donner instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter ET
- de renvoyer à la société une procuration (un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Tenant compte de la spécificité du point 2 de l'ordre du jour (voir ci-dessous) de Fortis SA/NV qui pourrait requérir que l'actionnaire soit déjà titulaire d'actions en date du 14 octobre 2008 aux fins de pouvoir voter sur ce point, il est vivement conseillé à l'actionnaire, pour préserver ses droits, de remplir les deux volets de la procuration en indiquant d'une part le nombre d'actions détenues qu'il détenait déjà au 14 octobre 2008 et, d'autre part, le nombre d'actions détenues à la date à laquelle il remplit ces formalités. Nous invitons de ce fait les actionnaires qui étaient déjà titulaires d'actions le 14 octobre 2008 à demander à leur institution financière de mentionner sur l'attestation de blocage le nombre d'actions qu'ils détenaient à ladite date (limité toutefois au nombre d'actions détenues au moment de remplir ces formalités).

Délais pour remplir les formalités

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures**.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société **au plus tard le 21 avril 2009 à 19 heures**.

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, ils doivent impérativement :

- avoir donné leurs instructions à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures** ;
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour ces mêmes date et heure**.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), ils doivent impérativement :

- avoir déposé leurs actions à la société OU avoir donné instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures** ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour ces mêmes date et heure**.

Institutions financières par l'intermédiaire desquelles les banques et tout autre organisme financier doivent communiquer les instructions de leurs clients :

Fortis Banque Belgique, Fortis Bank Nederland, BGL, ING, KBC Bank et Petercam

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

2. Projet avec BNP Paribas

Proposition d'approuver le projet fondé, d'une part, sur l'adossement de Fortis Banque SA/NV à BNP Paribas S.A. et, d'autre part, sur la consolidation du modèle de bancassurance à travers une vente par Fortis Insurance N.V. de 25% des actions plus une action de Fortis Insurance Belgium SA/NV à Fortis Banque SA/NV et à travers la création d'un partenariat stratégique entre le Groupe BNP Paribas (en ce compris Fortis Banque SA/NV) et le Groupe Fortis. Les termes et conditions de ce projet sont stipulés dans une convention conclue entre Fortis SA/NV, Fortis N.V., Fortis Brussels SA/NV, Fortis Utrecht N.V., Fortis Insurance N.V., BNP Paribas S.A., la Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA/NV, l'Etat belge, Fortis Banque SA/NV et Fortis Insurance Belgium SA/NV et sont résumés dans la circulaire destinée aux actionnaires.

Attention

A la suite de l'arrêt rendu le 31 mars 2009 par la Cour d'Appel de Bruxelles, ne pourront, le cas échéant, participer au vote sur ce point que les Actionnaires ayant rempli les formalités reprises ci-dessus pour participer à l'Assemblée Générale et pour autant qu'ils aient démontré, par une attestation d'une banque, d'un autre organisme financier ou par toute autre voie, qu'ils étaient déjà actionnaires en date du 14 octobre 2008. Le cas échéant, ils ne seront en outre autorisés à participer au vote qu'à concurrence du nombre d'actions dont ils étaient titulaires au 14 octobre 2008, et dont ils sont toujours titulaires à la date à laquelle ils remplissent ces formalités.

Ces restrictions pourraient toutefois ne pas être d'application le jour de l'Assemblée Générale dans le cas où cet arrêt serait réformé avant la tenue de l'Assemblée de Fortis SA/NV.

3. Rapport et Comptes annuels, Dividende et Décharge

3.1 Rapport et Comptes annuels

- 3.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2008
- 3.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2008
- 3.1.3 Discussion et proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2008
- 3.1.4 Approbation de l'affectation des résultats de la société pour l'exercice 2007

3.2 Dividende

Commentaire sur la politique de dividende

3.3 Décharge

- 3.3.1 Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2008
- 3.3.2 Proposition de donner décharge aux commissaires pour l'exercice 2008

4. Corporate Governance

Commentaires sur la gouvernance de Fortis eu égard aux codes de références et dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprises

5. Conseil d'Administration - Nominations

Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances et de la nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration de Fortis N.V.:

- 5.1. Monsieur Frank Arts, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.
- 5.2. Le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.
- 5.3. Monsieur Roel Nieuwdorp, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.
- 5.4. Monsieur Lionel Perl, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.
- 5.5. Monsieur Jin Shaoliang, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2011.

6. Acquisition et aliénation de Fortis Units

Proposition :

- 6.1. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, à concurrence de maximum 10% des actions émises, pour des contre-valeurs équivalentes au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmentée de quinze pour-cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour-cent (15%) au minimum ;
- 6.2. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

7. Modification des statuts

7.1. Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 8 : Capital

- 7.1.1. Proposition de d'abord restructurer les fonds propres de la société et de réduire le capital social en vue d'apurer les pertes reportées attendues de EUR 22.506.376.781,48 subies par la Société fin 2008 (Comptes statutaires en Belgian GAAP fin 2008), de la manière suivante :
 - Réduction de la rubrique « Réserves disponibles » d'un montant d'EUR 5.357.718.878,08 ;
 - Réduction de la rubrique « Primes d'émission » d'un montant d'EUR 9.239.682.069,75 ;
 - Réduction de la rubrique « Réserve légale » d'un montant d'EUR 660.385.483,55 ;
 - Réduction de la rubrique « Capital souscrit » d'EUR 7.248.590.350,10.
- 7.1.2. Proposition d'ensuite réduire encore le capital social de la société d'un montant d'EUR 2.475.574.860,76 et de comptabiliser ce montant sous la rubrique « Réserves disponibles » et de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à un milliard cinquante-six millions neuf cent nonante-six mille quarante-quatre euros et seize cents (1.056.996.044,16 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »

Ces réductions de capital seront d'abord imputées sur les réserves taxées incorporées au capital et ensuite sur le capital fiscal libéré.

La restructuration proposée des fonds propres et les réductions de capital ont pour but de permettre à Fortis SA/NV de distribuer à nouveau des dividendes dans le futur et de permettre à nouveau au Conseil d'Administration de faire usage du capital autorisé grâce à une réduction du pair comptable des actions Fortis SA/NV à EUR 0,42.

7.2. Section : CAPITAL – ACTIONS
Article 9 : Capital autorisé

7.2.1. Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'Article 604 du Code belge des Sociétés

7.2.2. Proposition d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé, mentionné dans l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et de modifier ce paragraphe a) qui sera libellé comme suit :

« a) *Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux cent dix millions (EUR 210.000.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2009.* »

7.3. Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION – MANAGEMENT

Proposition de modifier l'article 13 a) première phrase comme suit :
« *Le conseil d'administration est composé de onze membres au plus* ».

8. Clôture

↳ **Documents disponibles**

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- Une note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ;
- Une « Circulaire destinée aux actionnaires » ;
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code belge des Sociétés ;
- Le rapport annuel 2008 de Fortis ;
- La version complète des comptes sociaux annuels de la société.

Les documents afférents à l'Assemblée pourront, par ailleurs, être consultés sur le site Internet www.fortis.com/fr, rubrique Investor Relations, suivie de «Assemblées des actionnaires».

↳ **Information pratique**

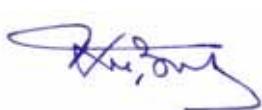
Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis SA/NV
Corporate Administration
Rue Royale 20
1000 Bruxelles
Tél. : 0800/12025 (Belgique) ou +32 (02) 565 59 40 (à partir de l'étranger)
Fax : +32 (0)2 565 23 84
E-mail : corporate.adm@fortis.com

Contact presse : +32 (0)2 228 82 92

Bruxelles, le 4 avril 2009.

Le Conseil d'Administration



Karel De Boeck
Chief Executive Officer



Jozef De Mey
Président